BULLETIN DE RÉSERVATION

VIDE-GRENIER

DIMANCHE 28 JUILLET 2024

PARKING DU CENTRE LECLERC ROUTE DE PERROS À LANNION

Nom :..... Prénom:.....

Adresse : .....

CP :..... Ville: .....

N° Carte d'Identité : .....

Délivrée le :..... à :.....

Adresse mail ou N° Téléphone : .....

Réservation à la place de parking

dimensions d'une place : 2,50 m de largeur * 5 m de profondeur

***2 places minimum pour laisser son véhicule**

1 place : 8 € **2 places : 16 €** **3 places : 24 €** **...**

Nombre de places : .....

Marchandise mise en vente:.....

Montant à régler :.....

Règlement par chèque (à l'ordre du Lannion FC) ou en espèces

Documents à joindre :

- ☐ Photocopie d'une pièce d'identité
- ☐ Photocopie carte professionnelle
- ☐ Règlement à la réservation

LANNION FOOTBALL CLUB
BP 60 204
22302 LANNION Cedex
Tél : **06 84 09 40 95** (de 17h à 19h)
mail : animation@lannionfc.com

PARTICULIER

Je soussigné(e).....déclare sur l'honneur.

- ne vendre que des objets personnels usagés (Article L310-2 du Code du Commerce)
- n'avoir participé à 2 autres manifestations de même nature au cour de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)

PROFESSIONNEL

Je soussigné(e).....déclare sur l'honneur.

- être soumis au régime de l'Article L310-2 du Code du Commerce)
- posséder une carte de commerçant ambulant ou une carte professionnelle.

Fait le .....à .....

Signature

REGLEMENT

VIDE-GRENIER

DIMANCHE 30 JUILLET 2023

PARKING DU CENTRE LECLERC ROUTE DE PERROS À LANNION

Alimentaires interdits !

Article 1 : Les exposants doivent se plier au règlement de la manifestation.

Article 2 : La réservation sera effective à réception du bon de réservation accompagné du règlement.
Le chèque est à libeller à l'ordre du Lannion Football Club .

Article 3 : L'accès à l'emplacement ne peut se faire qu'accompagné par une personne de l'organisation.

Article 4 : Le déballage a lieu entre 7h30 et 9h00.
Les portes seronts ouvertes à partir de 6h30.

Article 5 : Les organisateurs se réservent le droit de réattribuer un emplacement réservé mais resté libre à partir de 9h.

Article 6 : Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements appartenant ou loués par l'organisateur.
Ils doivent, à cet effet, être couverts par leur assurance.

Article 7 : L'organisateur n'est pas responsable des détériorations , des vols, des intempéries éventuelles et de leurs conséquence.

Article 8 : Les exposants peuvent laisser leur véhicule derrière leur stand à condition que celui-ci rentre dans l'emplacement réservé.

Article 9 : Les organisateurs ne procéderont à aucun remboursement en cas d'annulation ou non-participation de l'exposant.

Article 10 : Les emplacements sont loués sans table, ni chaise. C'est donc aux exposants de prévoir leur matériel.

Article 11 : Les exposants laisseront leur emplacement propre et sans matériel après leur départ. Il est strictement interdit de laisser des poubelles sur place.